

## Quarante-huitième session ordinaire (2004)

# Séance plénière

## Compte rendu de la dixième séance plénière

*Tenue à l'Austria Center Vienna, le vendredi 24 septembre 2004, à 15 h 50.*

**Président : M. RÓNAKY (Hongrie)**

## Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
19	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	1–20
20	Capacité et menace nucléaires israéliennes	21–34
–	Rapport oral du Président de la Commission plénière	35–59
–	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets ( <i>suite</i> )	41
–	Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire	42

---

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

---

\* GC(48)/25.

## Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
	– Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	43 44–59
	– Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	
23	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2005	60–62
–	Clôture de la session	63–68

### Liste des abréviations :

Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
MNA	Mouvement des non-alignés
NPT	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
RPDC	République populaire démocratique de Corée

## **19. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient** (GC(48)/18 et Add.1, GC(48)/L.1)

1. M. RAMZY (Égypte), introduisant le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.1, dit que les appels répétés de l'Égypte en faveur de l'application de garanties généralisées au Moyen-Orient reflètent son attachement au régime de non-prolifération. Le fait de ne pas soumettre des installations nucléaires de la région aux garanties généralisées de l'Agence nuit à la crédibilité du régime de non-prolifération et empêche de promouvoir la confiance mutuelle entre les pays, ainsi que la paix et la sécurité. Qui plus est, tout progrès vers l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient nécessite l'application de garanties généralisées.
2. Tout au long des 30 années précédentes, l'Égypte a œuvré pour un nouveau cadre de sécurité au Moyen-Orient à travers l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Agence, la Conférence d'examen du TNP, et la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient. Malheureusement, aucun progrès tangible n'a été enregistré. L'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires est une condition pour un cadre de sécurité permanent dans la région.
3. L'Égypte salue la décision du Directeur général de réunir un forum sur l'expérience pertinente pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle espère que toutes les parties concernées y participeront, en particulier Israël.
4. Le projet de résolution reprend le libellé de la résolution GC(47)/RES/13 adoptée en 2003. M. Ramzy exprime l'espoir que son adoption par consensus entraînera un engagement à le mettre en œuvre ; il appelle tous les pays à prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et engage instamment Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. La communauté internationale, en particulier les pays membres permanents du Conseil de sécurité, devrait prendre ses responsabilités et faire face à tous les risques de la prolifération nucléaire de la même manière, et le Directeur général et le Secrétariat devraient tout mettre en œuvre pour appliquer le projet de résolution dans l'esprit et à la lettre.
5. M. BAHRAN (Yémen) dit que son pays attache une grande importance à la non-prolifération nucléaire et à l'application des garanties intégrées au Moyen-Orient. Israël est le seul État de la région à n'avoir pas accédé au TNP, conclu un accord de garanties ou signé un protocole additionnel. C'est là une situation anormale et le Yémen ne voit pas pourquoi lier la solution à ce problème à un processus de paix inexistant. Il faut tout au moins des négociations, une démarche qu'Israël a constamment rejetée. La région arabe continuera à appeler à l'application de garanties au Moyen-Orient jusqu'à ce que cette exigence soit satisfaite. En conséquence, ce point devrait rester à l'ordre du jour jusqu'à ce que le problème soit résolu. M. Bahran exprime l'espoir qu'il vivra pour voir ce jour.
6. M. KODAH (Jordanie) dit que son pays attache beaucoup d'importance à l'application de garanties à toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient. Malheureusement, malgré ses efforts louables et ses visites dans les pays de la région, le Directeur général n'a pu faire aucun progrès sur cette question.
7. Israël devrait accéder au TNP, conclure un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel, et s'abstenir de toute mesure qui pourrait faire obstacle à la réalisation de cet objectif.

8. La Jordanie a souligné à maintes reprises la nécessité de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. L'établissement d'une telle zone renforcera considérablement le système international de non-prolifération et aidera à promouvoir la paix, la sécurité et le bien-être dans la région et dans le monde.

9. M. HOSSEINI (République islamique d'Iran), notant que l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient figure à l'ordre du jour des Nations Unies depuis 30 ans, dit que son pays a toujours appuyé cet objectif, ayant lancé l'initiative en 1974. Malheureusement, Israël a fait obstacle depuis des années aux efforts faits pour atteindre cet objectif. Ses installations nucléaires non soumises aux garanties constituent une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale devrait engager instamment Israël à devenir partie au TNP et à soumettre ses installations aux garanties généralisées de l'Agence sans délai.

10. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale est prête à adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.1 sans vote.

11. Il en est ainsi décidé.

12. M. OTHMAN (République arabe syrienne) dit que, comme dans le passé, sa délégation s'est associée au consensus concernant la résolution sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient bien que de nombreuses questions demeurent sur un grand nombre de ses paragraphes. Il n'est pas suffisant de se référer, comme au paragraphe 4, aux négociations bilatérales de paix existantes sur le Moyen-Orient qui, en fait, ont été arrêtées depuis un certain nombre d'années en raison du refus d'Israël de les reprendre. La République arabe syrienne a aussi des réserves en ce qui concerne les activités du Groupe de travail multilatéral sur la limitation des armements et la sécurité régionale qui a été incapable d'améliorer la sécurité ou de renforcer la confiance au Moyen-Orient. De même, elle aurait pu bloquer le consensus en se référant à la position d'Israël, présentée au paragraphe 10 du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(48)/18, selon laquelle il ne signera pas d'accord de paix globale ou n'abordera pas les questions de sécurité régionale sans un processus régional de paix. La République arabe syrienne ne pense pas que la question puisse être examinée uniquement dans le cadre de la phase II de la 'feuille de route'. La résolution adoptée peu auparavant ne mentionne même pas Israël explicitement.

13. M. Othman appelle Israël à accéder au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence sans condition ni délai. La mise en œuvre des mesures de renforcement de la confiance visant à établir la zone exempte d'armes nucléaires préconisée au paragraphe 7 ne peut commencer tant qu'Israël n'aura pas accédé au TNP et soumis ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence comme preuves de ses bonnes intentions. En outre, il ne peut y avoir de renforcement de la confiance tant qu'Israël continuera à occuper les territoires de certains pays de la région. Israël commet quotidiennement des actes d'agression contre le peuple palestinien, en violant ses droits humains. Des civils sont tués et leurs terres leur sont arrachées sous prétexte de lutte contre le terrorisme. La communauté internationale doit cesser d'appliquer deux poids deux mesures et répondre aux préoccupations légitimes concernant l'avenir du Moyen-Orient et la menace de la capacité nucléaire militaire israélienne, le refus de ce pays d'adhérer au système des garanties de l'Agence excepté à certaines conditions, et son mépris total de toutes les décisions internationales sur ce sujet.

14. M. FRANK (Israël) dit que son pays s'est associé au consensus sur la résolution parce qu'il reconnaît qu'une zone exempte d'armes nucléaires peut ultérieurement servir de complément important pour les efforts généraux faits pour instaurer la paix, la sécurité et le contrôle des armements dans la région. Toutefois, il n'a pas fait un secret de ses réserves fondamentales en ce qui concerne le

libellé et la pertinence actuelle de la résolution, et a officiellement pris ses distances par rapport à ses modalités.

15. La condition fondamentale de tout processus régional de sécurité et de limitation des armements est que les marges de sécurité de tout État participant ne doivent pas diminuer au cours du processus et que la perception de la menace de tous les États participants devrait être adéquatement prise en compte. Deux critères doivent être remplis : premièrement, la participation de tous les États de la région dans un tel processus est une condition de progrès appréciables dans la mesure où la menace des non-participants ne diminue pas ; deuxièmement, les mesures mettant en jeu les marges de sécurité doivent être mutuellement appliquées d'une manière qui ne nuit à la sécurité d'aucun participant régional. Ces deux critères sont très difficiles à remplir au Moyen-Orient compte tenu des conflits déclarés et des dures réalités qui prévalent encore dans la région. À l'instar des autres, Israël a noté que trois États de la région violent ou ont violé leurs engagements internationaux relatifs à leurs activités nucléaires.

16. En conséquence, seule une approche pratique, graduelle de la question de la zone exempte d'armes nucléaires peut être efficace. Le processus devrait commencer avec des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, soigneusement choisies pour ne réduire les marges de sécurité d'aucun État. Après le renforcement de la confiance, l'établissement de la paix, de la réconciliation et de relations de bon voisinage entre toutes les parties, le temps sera venu d'avancer vers les arrangements de sécurité régionale et de limitation des armements couvrant les missiles et les armes conventionnelles, chimiques, biologiques et, finalement, les armes nucléaires. Israël espère que ce processus culminera avec l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de missiles balistiques. Des arrangements de vérification mutuelle et des mesures efficaces de coercition seront indispensables pour garantir un niveau de confiance acceptable de ce que les engagements des États ne seront pas violés.

17. L'applicabilité de cette approche graduelle est confirmée par l'expérience acquise de processus similaires mis en œuvre dans d'autres régions. Pour construire la sécurité, il faut viser haut mais commencer modestement et avancer prudemment.

18. Les déclarations faites peu auparavant par certains des voisins d'Israël sont non seulement incompatibles avec les responsabilités et la mission de l'Agence, mais aussi nuisent au renforcement de la confiance et pourraient rendre le chemin futur plus tortueux.

19. Mme SANDERS (États-Unis d'Amérique) dit que son pays se réjouit de ce que la Conférence générale ait pu une fois encore réunir un consensus autour de la résolution sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, toutes les parties concernées ayant ainsi démontré qu'elles comprennent que seuls des négociations patientes et le renforcement de la confiance permettront de résoudre avec succès les problèmes difficiles du Moyen-Orient. Les États-Unis se sont associés à ce consensus étant entendu que, comme l'année précédente, la seule mesure que prendra la Conférence générale au titre du point 20 de l'ordre du jour sera l'approbation d'une brève déclaration du Président notant que ce point a été examiné.

20. Mme Sanders se félicite de ce que le Directeur général ait l'intention de réunir un forum sur l'expérience acquise dans d'autres régions concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les États-Unis croient comprendre que ce forum sera uniquement un forum d'information et de discussion et non de négociation.

## 20. Capacité et menace nucléaires israéliennes (GC(48)/1 et Corr.1 et Add.1)

21. Le PRÉSIDENT dit qu'il a été convenu au cours des consultations qu'il donne lecture de la déclaration suivante pour approbation par la Conférence générale :

« La Conférence générale rappelle la déclaration faite par le Président à la 36<sup>e</sup> session, en 1992, à propos du point de l'ordre du jour Capacité et menace nucléaires israéliennes. Cette déclaration stipule qu'il serait souhaitable de ne pas examiner ce point de l'ordre du jour durant la 37<sup>e</sup> session.

« La Conférence générale rappelle aussi la déclaration faite par le Président à la 43<sup>e</sup> session, en 1999, à propos du même point de l'ordre du jour. Aux 44<sup>e</sup>, 45<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup>, 47<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> sessions, la question a été de nouveau inscrite à l'ordre du jour à la demande de certains États Membres. Elle a été discutée.

« Plusieurs États Membres ont demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la 49<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale. »

22. La Conférence générale approuve la déclaration du Président.

23. M. AL-RIYAMI (Oman)<sup>1</sup>, prenant la parole au nom des États Membres arabes de l'Agence, dit qu'un point relatif à la capacité et à la menace nucléaires israéliennes figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis de nombreuses années et que la Conférence générale a adopté des résolutions demandant à Israël de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. En 1992, la Conférence générale n'a pas abordé la question en raison du processus de paix en cours au Moyen-Orient. Étant donné que ce processus est dans l'impasse en raison des politiques israéliennes, la Conférence générale a inclus le point à son ordre du jour depuis 1998 à la demande des pays arabes. En proposant ce point, ceux-ci cherchent à trouver une solution à une situation injuste et malsaine.

24. Israël est le seul pays de la région à avoir des activités nucléaires non déclarées non soumises au contrôle international. Méprisant de manière flagrante les vœux de la communauté internationale, il refuse d'accéder au TNP ou de soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées, alors que les pays arabes ont toujours été prêts à prendre des mesures pratiques pour éliminer les armes nucléaires de la région du Moyen-Orient.

25. En raison de l'intransigeance d'Israël, la déclaration du Président n'a été que procédurale par nature et ne va pas au cœur du problème. Les États arabes se sont abstenus de soumettre un projet de résolution sur la question dans l'espoir que le Président ferait une déclaration ferme et équilibrée. Ils ont soumis un projet d'une telle déclaration qui se réfère à toutes les résolutions adoptées sur la non-prolifération par l'Agence et d'autres organismes internationaux, rappelle les mesures positives prises depuis la Conférence générale de 2003, y compris la renonciation volontaire de la Libye à ses capacités nucléaires, et souligne à quel point il est important qu'Israël accède au TNP et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. Les pays arabes sont très déçus de l'intransigeance des autres parties et de la réponse négative du Président à leurs initiatives positives. La déclaration de celui-ci, qui est identique à celle dont il a été donné lecture en 2003, n'est ni

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur.

équilibrée, ni appropriée pour permettre un consensus. Son acceptation par les États arabes est une énorme concession. Il n'est pas acceptable que tous les faits nouveaux positifs survenus dans le domaine de la non-prolifération soient ignorés ou que la communauté internationale donne son aval au fait qu'Israël reste en dehors du système des garanties. Une attitude d'indifférence vis-à-vis de la prolifération nucléaire nuit à la crédibilité de l'Agence. Israël doit soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence.

26. M. RAMZY (Égypte) dit qu'au cours des années précédentes la communauté internationale a été préoccupée par un certain nombre de menaces à la paix et à la sécurité internationales liées à la prolifération nucléaire. Malheureusement, elle n'a pas adopté la même attitude dans le cas d'Israël que dans les autres cas de prolifération nucléaire. Le refus de ce pays d'accéder au TNP et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties fait douter de la crédibilité du régime de non-prolifération, et constitue une menace grave pour la sécurité au Moyen-Orient et un obstacle fondamental à la réalisation d'une paix globale dans cette région. Il faut faire face à la question de la menace nucléaire israélienne.

27. Il est regrettable que les amendements que les États arabes ont tenté d'apporter à la déclaration du Président, qui soulignent qu'il est important qu'Israël réponde aux efforts internationaux concernant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires, n'aient pas été acceptés. Les développements politiques dans la région invalident l'argument d'Israël selon lequel il a besoin de sa capacité nucléaire pour se défendre contre des pays qui possèdent des armes de destruction massive. L'affirmation selon laquelle l'Iraq est une menace pour la sécurité d'Israël est infondée, dans la mesure où les événements ont montré que l'Iraq ne possédait pas d'armes de destruction massive. La Libye a renoncé à son programme nucléaire et, jusque-là, on ne peut conclure que l'Iran possède un programme nucléaire militaire.

28. Il faut trouver une solution politique au problème. Toutefois, excepté quelques déclarations encourageantes, la réponse de la communauté internationale a été décevante. Il semble qu'il y ait un ferme appui pour la non-prolifération en ce qui concerne d'autres pays, comme l'Iraq, la RPDC, la Libye et l'Iran, mais pas dans le cas d'Israël. On pourrait bien regretter cette attitude un jour.

29. M. BAHRAN (Yémen) regrette le manque de progrès en ce qui concerne la question à l'examen. Bien que son pays n'ait pas bloqué le consensus, la déclaration du Président n'est pas une réponse appropriée aux réalités de la région. Israël constitue une menace réelle, non pas seulement pour les pays de cette région, mais pour la paix internationale. C'est le seul État du Moyen-Orient à ne pas respecter le droit international, et on fait deux poids deux mesures. M. Bahran se demande combien de temps encore on laissera durer une telle situation.

30. M. OTHMAN (République arabe syrienne) se dit préoccupé du peu de cas que l'on fait des capacités nucléaires d'Israël. Ce pays continue de développer ses capacités nucléaires militaires malgré les appels internationaux répétés lui demandant d'accéder au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. Qui plus est, la communauté internationale ne l'a pas soumis au type de pression exercé sur d'autres États.

31. Israël est à l'origine de la menace nucléaire réelle qui pèse sur ce qui est une des régions les plus tendues du monde, et la République arabe syrienne avait espéré que la Conférence générale adopterait une résolution soulignant le manque de respect d'Israël pour le droit international, et le déséquilibre des pouvoirs dans la région dû au fait qu'il possède des armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires. De même, la République arabe syrienne est aussi préoccupée de la catastrophe écologique que pourraient causer les réacteurs nucléaires d'Israël qui ne sont pas soumis au contrôle international.

32. La mesure prise par la Conférence générale ne répond pas aux préoccupations des États arabes et M. Othman appelle la communauté internationale, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à adopter face à ce problème une approche équilibrée et non sélective qui respecte tous les peuples, préserve la souveraineté nationale et exclut le deux poids deux mesures.

33. M. EL-MISLATTI (Jamahiriya arabe libyenne) souligne qu'il est important de débarrasser le Moyen-Orient des armes de destruction massive. En décembre 2003, son pays a annoncé son intention de renoncer volontairement à tous ses programmes liés à la production d'armes interdites, et a adhéré à la plupart des conventions internationales sur les armes de destruction massive. De la sorte, il espère servir de modèle.

34. Israël fait partie d'un certain nombre de pays qui croient à la valeur stratégique des armes nucléaires. Il continue d'élaborer et de produire de telles armes et refuse d'accéder au TNP. Qui plus est, ses menaces sont conçues pour maintenir l'équilibre des pouvoirs penché en sa faveur. Ses actions menacent la paix et la sécurité internationales non seulement au Moyen-Orient, mais aussi dans le monde en général. Tous les pays de la région devraient renoncer aux armes de destruction massive et utiliser les applications pacifiques de la technologie nucléaire pour promouvoir le développement économique et social.

**La séance est suspendue à 16 h 50 et reprend à 17 h 15.**

## – **Rapport oral du Président de la Commission plénière**

35. M. OTHMAN (République arabe syrienne), Président de la Commission plénière, présente le résultat des délibérations de la Commission sur les points 13, 14, 15 et 17 de l'ordre du jour.

36. Au titre du point 13, Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, la Commission a recommandé que la Conférence adopte le projet de résolution D figurant dans le document GC(48)/L.5.

37. Au titre du point 14, Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire, la Commission a recommandé que la Conférence adopte le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.6.

38. Au titre du point 15, Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, la Commission a recommandé que la Conférence adopte le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.7.

39. Au titre du point 17, Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel, la Commission est parvenu à un accord sur le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.8 à l'exception d'un paragraphe du dispositif.

40. Le PRÉSIDENT invite la Conférence générale à examiner un à un les points sur lesquels le Président de la Commission plénière vient de faire rapport.

**Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets** (point de l'ordre du jour 13) (suite)

41. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.5 est adopté.

**Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire** (point 14 de l'ordre du jour)

42. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.6 est adopté.

**Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence** (point 15 de l'ordre du jour)

43. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.7 est adopté.

**Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel** (point 17 de l'ordre du jour)

44. M. DE VISSER (Pays-Bas), prenant la parole au nom des auteurs, invite la Conférence générale à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.8.

45. Le PRÉSIDENT dit qu'il a été demandé un vote séparé sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, et fait voter à main levée sur ce paragraphe.

46. Les résultats du vote sont les suivants : 81 pour, deux contre, avec une abstention. Le paragraphe est adopté.

47. M. SHARMA (Inde) dit qu'en tant que membre fondateur de l'Agence l'Inde a toujours attaché beaucoup d'importance à l'organisation des activités de garanties, et participé de manière constructive aux réunions sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience du système des garanties. La valeur et le succès de l'Agence sont attribuables au soin qu'elle apporte à la mise en œuvre de ses tâches conformément à son mandat, sans s'embourber dans des questions extérieures à ce mandat. Les protocoles additionnels et les garanties renforcées ont pour objet principal de permettre à l'Agence de détecter les activités et les installations non déclarées, clandestines dans les États qui ont conclu des accords de garanties généralisées conformément à leurs obligations en vertu du TNP.

48. L'Inde est par conséquent troublée par la pratique persistante consistant à introduire dans les projets de résolutions comme celui dont est saisi la Conférence générale un langage qui risque de compromettre le compromis délicat élaboré en 2000. Le texte introductif du dispositif de la résolution GC(44)/RES/19, qui a été le résultat de difficiles négociations, a permis à l'Inde de s'associer au consensus sur cette résolution. En 2001, un paragraphe en contradiction avec l'esprit de ce texte a été ajouté à la résolution correspondante et ce paragraphe constitue à présent le paragraphe 3 du projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.8. Malgré ses efforts, la délégation indienne n'a pas pu résoudre les préoccupations dues à cette contradiction.

49. Comme l'a clairement indiqué l'Inde à la précédente session de la Conférence générale, la signature d'un traité est une décision souveraine d'un État Membre et le fait d'être Membre de l'Agence n'impose à l'Inde aucune obligation au-delà de celles figurant dans le Statut. Toute résolution non conforme à l'esprit du Statut est inacceptable pour l'Inde. En conséquence, la délégation indienne n'a pu faire autrement que de voter contre le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

50. M. NAQVI (Pakistan) dit que le paragraphe 3 du dispositif ne tient pas compte des différentes obligations en matière de garanties des différents États Membres, et transgresse donc un point clé du droit international ; en outre, il entre en contradiction avec le texte introductif du projet de résolution. Le Pakistan a donc trouvé ce paragraphe inacceptable et a voté contre.

51. Le PRÉSIDENT considère que la Conférence générale souhaite adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.8 dans son ensemble.

52. Il en est ainsi décidé.

53. M. DE VISSER (Pays-Bas), prenant la parole au nom des auteurs de la résolution, dit qu'il a été possible de tenir compte de presque toutes les requêtes et observations faites au cours des longues négociations qu'il y a eues sur le projet. Toutefois, aucun accord n'a été possible sur la question de la compatibilité des décisions ayant trait aux garanties avec les dispositions pertinentes du Statut. Les auteurs de la résolution souhaitent déclarer explicitement qu'ils reconnaissent l'importance de toutes les dispositions du Statut.

54. M. MOHAMAD (Malaisie), prenant la parole au nom du Mouvement des non-alignés (MNA) et appuyé par M. VIEIRA DE SOUZA (Brésil), dit que le MNA attache beaucoup d'importance à l'efficacité et au renforcement du système des garanties, ainsi qu'au maintien d'un équilibre approprié entre les fonctions de vérification et les autres fonctions statutaires de l'Agence. Il a travaillé de bonne foi pour permettre un consensus sur la résolution adoptée peu auparavant. Au cours de la réunion du Conseil des gouverneurs de la semaine précédente, il a exprimé ses sérieuses préoccupations concernant les complications qui pourraient surgir si on ne fait pas une distinction claire entre les obligations juridiques des États Membres en vertu de leurs accords de garanties respectifs et leurs engagements volontaires. Qui plus est, ces derniers devraient être conclus pour une période de temps spécifiée et cesser d'être contraignants dès que les prescriptions pertinentes auront été remplies. D'autres membres du Conseil des gouverneurs ont partagé ces vues. Les États Membres devraient respecter le principe fondamental selon lequel les résolutions et les décisions relatives aux questions de garanties devraient être compatibles avec les dispositions appropriées du Statut et les droits et obligations des États en vertu des traités pertinents et de leurs propres accords de garanties.

55. Mme AMIN (Égypte) dit que le système des garanties fournit à la communauté internationale les assurances essentielles en ce qui concerne l'engagement des États à ne pas utiliser l'énergie nucléaire à des fins non pacifiques. L'Égypte engage donc instamment tous les États sans exception à accéder au système des garanties généralisées, seul moyen de renforcer la crédibilité du régime de non-prolifération au plan tant régional qu'international.

56. L'Égypte a signé et ratifié le TNP et conclu un accord de garanties avec l'Agence qu'elle mettra en œuvre pleinement. Elle n'a pas signé de protocole additionnel, bien qu'elle apprécie cet instrument en tant qu'élément supplémentaire qui renforce la crédibilité du système des garanties. Toutefois, l'Égypte est opposée à de nouvelles initiatives qui ne donnent pas de résultats utiles. Le système des garanties n'aura aucune valeur tant qu'un certain État du Moyen-Orient ne respectera pas ses obligations. L'Égypte n'est pas prête à prendre d'autres engagements si les autres États n'acceptent pas de prendre des mesures à leur tour. Les questions liées aux armes de destruction massive devraient être réglées d'une manière équilibrée et intégrée.

57. Mme Amin se félicite du fait que la Conférence générale a adopté la résolution sur les garanties par consensus, mais regrette que deux États aient voté contre le paragraphe 3, lequel reflète clairement le désir de disposer d'un système des garanties universel.

58. M. ELOUMNI (Maroc) félicite l'ambassadeur de Finlande pour l'impulsion qu'il a donnée au sein du groupe de travail officieux sur le projet de résolution. Le Maroc a signé un protocole

additionnel le 22 septembre 2004. Le système des garanties devrait être universel de par sa portée et pleinement mis en œuvre, et toutes les installations soumises aux inspections pour préserver sa crédibilité.

59. M. GASHUT (Jamahiriya arabe libyenne) remercie l'ambassadeur de Finlande d'avoir présidé le groupe de travail officieux, et félicite le représentant de la Malaisie pour la patience dont il a fait preuve au cours des négociations. La Jamahiriya arabe libyenne a appuyé la résolution. Elle a mis en œuvre dans le domaine des garanties un certain nombre de mesures que le Conseil des gouverneurs a reconnues.

## **23. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2005**

(GC(48)/26/Rev.3)

60. Le PRÉSIDENT dit qu'à 18 heures, le 23 septembre 2003, les promesses de contribution des États Membres au Fonds de coopération technique s'élevaient à 6 490 395 de dollars, soit 8,37 % de l'objectif pour 2005, ou 4,15 % de moins que le taux de l'objectif pour 2004 promis l'année précédente à la même période.

61. Depuis, les promesses faites par le Bangladesh (\$ 7 750), le Bélarus (\$ 13 175), le Brésil (\$ 400 000), le Burkina Faso (\$ 1 550), la Chine (\$ 1 535 275), le Danemark (\$ 537 075), la Zambie (\$ 1 500) et le Zimbabwe (\$ 5 425) ont porté le total à 8 992 145 de dollars soit 11,6 % de l'objectif.

62. Le Président engage instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à promettre des contributions pour 2005 et à les verser intégralement le plus vite possible afin que le Secrétariat puisse non seulement soumettre un programme proposé de coopération technique pour 2005 à la réunion du Comité de l'assistance et de la coopération techniques en novembre sur la base de ressources raisonnablement assurées, mais aussi mettre en œuvre ultérieurement le programme approuvé sans obstacle ni incertitude.

### **– Clôture de la session**

63. Le PRÉSIDENT note que 50 délégations ministérielles ont assisté à la Conférence générale, ce qui montre la grande importance que les États Membres attachent au travail de l'Agence. Il y a eu 105 orateurs au cours de la discussion générale.

64. M. TAKASU (Japon) félicite le Président pour son rôle dirigeant et l'efficacité avec laquelle il a conduit les travaux de la Conférence générale. Un certain nombre de questions difficiles ont surgi au cours de la session, mais son approche équilibrée et juste a rassemblé les délégations pour permettre un consensus. En raison des événements qui se sont déroulés peu auparavant, l'Agence fait l'objet d'une attention internationale croissante et des attentes de plus en plus élevées sont placées en elle. Les États Membres ont toutes les raisons d'être satisfaits des réalisations de la Conférence générale.

65. M. NÉMETHY (Slovaquie), prenant la parole au nom du groupe Europe orientale, dit que, sous la direction efficace du Président, la Conférence générale a contribué à renforcer le cadre de coopération technique, la sûreté et la sécurité des installations et des matières nucléaires, la science et la technologie et les garanties. Le système des garanties et les protocoles additionnels constituent les principaux éléments du travail de l'Agence. M. Némethy exprime l'espoir que les résolutions et les décisions de la quarante-huitième session contribueront à promouvoir la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. En conclusion, il remercie les délégations pour leur coopération et leur esprit de compromis, le Secrétariat pour son excellent travail, et le Président pour son attachement personnel au succès de la Conférence générale.

66. Le PRÉSIDENT remercie les orateurs précédents pour leurs paroles aimables. Présider la Conférence générale a été un honneur pour lui-même et pour son pays. Il remercie tous les délégués pour la coopération et l'assistance qu'ils lui ont accordées au cours de la session, les autorités autrichiennes et la ville de Vienne pour leur hospitalité habituelle, et le Directeur général et ses collaborateurs pour leur précieux appui, qui ont permis à la Conférence générale d'achever ses travaux avec succès.

67. Enfin, conformément à l'article 48 du Règlement intérieur, le Président invite la Conférence générale à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

**68. Toute l'assistance se lève et observe une minute de silence.**

69. Le PRÉSIDENT déclare close la quarante-huitième session ordinaire de la Conférence générale.

**La séance est levée à 20 heures.**